



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SARPI MINERAL FRANCE BELLEGARDE

BILAN 2019/2020/2021 DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Mairie de Bellegarde, le 5 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue de l'inspection des installations classées
- Bilan 2019/2020/2021 de l'activité de l'inspection des installations classées
- Actualités 2022

1. Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue de l'inspection des installations classées

Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

Faits marquants : Imports massifs de déchets de la région PACA

- APMD du 11 juin 2019 pour non respect de la zone de chalandise
 - Réunion le 9 août 2019 entre Préfets du Gard et des Bouches du Rhône pour faire le point sur l'état de disponibilité des installations de traitement en PACA
 - => Les déchets de la CC Arles-Crau-Montagnette ne disposent pas d'exutoires de proximité, leur réception sur le site de Bellegarde répond aux conditions du plan départemental 30 actuellement en vigueur
 - => les déchets d'autres origines des Bouches du Rhône sont interdits
- Recours déposé au TA contre l'APMD du 11 juin 2019.

Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

Faits marquants : Evolution de la zone de chalandise des DND

- 24/06/2019 porter à connaissance pour modification de la zone de chalandise DND incluant la totalité du département des Bouches du Rhône
- 28/10/2019 rejet du porter à connaissance car non compatible avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux du Gard
- 14/11/2019 approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la région Occitanie qui permet des échanges avec les départements limitrophes à la région dans une logique de bassin de vie avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional, tout en conservant la priorité aux besoins régionaux suivant le principe d'autosuffisance
- Premier semestre 2019 : échanges avec les conseils régionaux Occitanie et Paca pour confirmation du respect des plans
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2020-140 DREAL du 30 juin 2020

Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

« Peuvent être admis sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, les déchets en provenance des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère.

Sont également admis suivant le principe de proximité et de bassin de vie les déchets en provenance des communautés de communes riveraines du Rhône situées dans les départements limitrophes de la région PACA en continuité sociale et économique avec la communauté de communes à laquelle appartient Bellegarde.

En l'état de l'organisation territoriale existante, les déchets non dangereux issus de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette sont admis sur l'installation de stockage de Bellegarde exploitée par SUEZ RR IWS Minerals France suivant les quantités limitées dans le tableau ci-après :

2020=> 40 000 tonnes	2023=> 35 740	2026=>31 480	2029=>27 220	2032 jusqu'à 2046 => 22 970
2021=> 38 580 tonnes	2024 =>34 320	2027=> 30 060	2030=> 25 800	
2022=> 37160 tonnes	2025=> 32 900	2028=> 28 640	2031 => 24 380	

Un suivi des quantités enfouies est transmis mensuellement à l'inspection des installations classées. Ce suivi fait apparaître la quantité totale et la quantité provenant de la région Province-Alpes-Côte-d'Azur

Pour l'ensemble des déchets autorisés par le présent article, en application du principe de proximité, les déchets ne provenant pas du département du Gard ne doivent en aucun cas limiter les capacités nécessaires aux besoins du département du Gard »

Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

	2017		2018		2019		2020		2021	
30	53 994	29,70 %	87 656	45,36 %	89 592	52,78 %	109 222	61,25 %	125 638	62,86 %
13	117 304	64,53 %	92 503	47,86 %	73 915	43,54 %	39 996	22,43 %	29 271	14,64 %
34	10 174	5,60 %	13 037	6,75 %	6 251	3,68 %	29 113	16,33 %	44 974	22,50 %
84	298	0,16 %	62	0,03 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	181 772	100,00 %	193 260	100,00 %	169 759	100,00 %	178 331	100,00 %	199 883	100,00 %

Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

Faits marquants : Feux de forêt

- 28/06/2019 :



Bilan 2019/2020/2021 de la société SARPI du point de vue l'inspection

Faits marquants : Départ de feu interne en bordure du quai de déchargement DND

- 26/06/2021 (samedi)

16h22 : Appel de la surveillance incendie pour une élévation de température anormale. A la suite du levé de doute réalisé par l'astreinte, les pompiers sont appelés ainsi que les personnels d'astreinte.

16h32 : Rappel des pompiers pour valider que la zone impactée est hors zone de stockage des DD, pour s'assurer que nous aurions du personnel pour étouffer le feu avec des matériaux, pour valider les points d'eau pour recharger les camions engagés et valider la destination des eaux d'extinction.

16h38 : arrivée sur site de l'astreinte pour ouverture des portails.

16h40 : arrivée des pompiers sur site + accompagnement sur la zone d'intervention.

16h49 : Plus de point chaud au travers de la surveillance incendie

Les pompiers noient la zone perdant que le personnel d'astreinte utilise une partie du stock incendie pour couvrir la zone.

18h00 : départ du site du personnel SUEZ.

L'astreinte est resté en alerte avec la surveillance incendie



2. Bilan de l'inspection des installations classées

BILAN DE L'INSPECTION DES ICPE

Le contrôle de l'Inspection de l'Environnement

ORGANISATION

Pour les installations industrielles, l'inspection des installations classées est confiée aux DREAL, dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire

MODALITES PRATIQUES

→ Etude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant :

- Dossiers de modification apportées aux installations ;
- Éléments demandés par arrêtés préfectoraux (autosurveillance, études, bilans annuels...) ;
- Examen et analyse des rapports d'incidents et des plaintes ;

→ Inspections sur site :

- En fonction du plan pluriannuel de contrôle (circonstancielle comme sur plainte du 13 juin 2018 ou planifiée) ;
- Vérification de la conformité aux référentiels / résultats d'autosurveillance / étude par sondage des documents disponibles sur site (procédures, enregistrements, registres) imposés par les prescriptions des AP ;
- Visite des installations.

BILAN DE L'INSPECTION DES ICPE

Le contrôle de l'Inspection de l'Environnement

Inspection du 14 août 2019 :

Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 juin 2019 imposant à l'exploitant de respecter le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard dans le cadre des déchets transférés depuis un département limitrophe au Gard.

Constats de l'inspection

Les constats opérés lors de l'inspection et les enregistrements remis ne montrent pas de non-respect depuis lundi 12 août 2019 des conditions d'échanges inter-départementaux des déchets non dangereux telles que fixées par le plan départemental gardois en vigueur.

BILAN DE L'INSPECTION DES ICPE

Le contrôle de l'Inspection de l'Environnement

Inspections du 20 novembre 2019 et du 10 novembre 2020 :

Ces inspections avaient pour objet :

- **Vérification de la situation administrative du site**
- **Recollement de la visite du 04/12/2018**
- **Mise en oeuvre de l'APMD n°19-09-DREAL du 11 juin 2019**
- **Mise en oeuvre de l'APMD n°19-029-DREAL du 11 septembre 2019**
- **Tierce-expertise ATDX (article 8.2.6.3de l' AP n°19.0009N du 18/01/2019**
- **Mise en place du POI**

Constats de l'inspection

2 faits susceptibles d'être non-conformes(s) ont été relevés et rapidement corrigés par l'exploitant :

- Pas de registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus avec un plan général des stockages

-Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu mais il n'y a pas le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des produits

BILAN DE L'INSPECTION DES ICPE

Le contrôle de l'Inspection de l'Environnement

Inspection du 28 septembre 2021 :

Cette inspection avait pour objet :

- **Vérification de la situation administrative du site**
- **Récolement par rapport aux écarts de la visite d'inspection du 10/11/2020 et au plan d'actions transmis le 27/02/2021,**
- **Modalités d'exploitation**
- **Traitement et valorisation du Biogaz**

Constats de l'inspection

1 fait susceptible d'être non-conforme a été relevé et rapidement corrigé par l'exploitant :

- le rapport relatif à la surveillance des retombées de poussières diffuses n'avait pas été transmis à l'inspection (fait rapidement après l'inspection)

3. Actualités 2022

Actualités 2022

Faits marquants : Changement exploitant

- 18/01/2022 : OPA du Groupe VEOLIA sur SUEZ, SARPI (filiale déchets dangereux de VEOLIA) intègre dans son périmètre une partie des activités de Suez RR IWS Minerals France.
- 05/05/2022 : demande de changement d'exploitant.
 - Pour les installations subordonnées à l'existence de garanties financières, conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.
- 04/08/2022 : arrêté préfectoral n°2022-06-027 DREAL de changement d'exploitant

- Plainte des riverains (association A.R.B.R.E.S) à propos de l'ISDI (stockage d'argile) pour des écoulements d'eau et des retombées de poussières
 - Le 21/02/2019 inspection depuis l'intérieur avec l'exploitant :
 - Fossés périphériques à curer
 - Bassins décanteurs remplis de fines à curer (suite aux pluies de l'hiver)
 - Les plaquettes de suivi des retombées des poussières sont en place
 - Le 28/02/2019 inspection depuis l'extérieur avec les riverains
 - Trace de ravinement et d'argile en différents points
 - Traces d'argile dans les cultures
 - Le fossé extérieur à curer (pas de la responsabilité de l'exploitant)
- D'après les plaignants, lors des épisodes pluvieux de forte intensité, des quantités d'eau chargées en argile sortent du site.
- D'après les plaignants, de la poussière retombe sur leurs serres.
- ⇒AP complémentaire du 7 juin 2019 prescrivant sous 6 mois une étude visant à améliorer les dispositifs de gestion des eaux de l'ISDI avec un échéancier de réalisation limité à 2 ans

- Le 25 septembre 2020, l'exploitant a transmis cette étude à l'inspection. Il apparaît dans cette étude que certains aménagements proposés par l'étude technique (MAD'EO) initiale et présents dans le porter à connaissance du 19/11/2015 n'ont pas été réalisés. Ces aménagements ont été dimensionnés pour répondre aux enjeux de ruissellements du site. Les dysfonctionnements observés sur le site sont ainsi cohérents avec les constats n°1 et n°4 du rapport d'inspection avec notamment l'absence d'ouvrage de collecte sur la zone Ouest expliquant les écoulements et débordements observés ainsi que l'absence d'ouvrages de traitement expliquant la dissémination des argiles, ...

- => Arrêté de mise en demeure du 24 novembre 2020
 - sous un délai de 6 mois, en réalisant notamment les travaux d'aménagement suivants décrits dans son porté à connaissance du 19 novembre 2015 :
 - Implantation sous la piste Dumper (Sud du site) d'une buse Ø500 afin de rétablir les écoulements du fossé central
 - Aménagement du stockage zone Ouest avec merlon, talus et végétalisation ;
 - Réalisation d'un fossé de collecte autour de la zone Ouest avec raccord au bassin ;
 - Réaménagement des deux bassins de rétention avec création de volume mort, ajout d'un orifice permettant de gérer les faibles pluies ;

- Visite d'inspection du 06/12/2022

=> Il est constaté que les travaux ont été réalisés. La mise en demeure est levée